

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 6 Février 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Volants
15	12	13

L'an 2023, le 6 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clays, dûment convoqué le Vendredi 27 Janvier 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clays.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BAZIN Patricia, GAHINET Carole, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, PETIBON Pierre, RENOUX Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 07/02/2023

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUINARD Solenne à Mme GAHINET Carole
Absent(s) : Mme GUEGUEN Laurence, M. MOUNIER Frédéric

M. PETIBON Pierre a été élu secrétaire de séance

DEL 081-23-001 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR RÉPONDRE À L'OBLIGATION D'ACCESSIBILITÉ PMR DU CIMETIÈRE - DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DE L'OPÉRATION, APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITANT UNE SUBVENTION D

Le revêtement des allées du cimetière est actuellement en cailloux, ce qui n'assure pas la circulation PMR, notamment pour celle des fauteuils roulants qui est rendue impossible.

Afin d'assurer l'accessibilité PMR, le projet d'aménagement du cimetière consiste à réaliser des allées en enrobé noir, avec chaînette pavé granite lisse, sur l'emprise actuelle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)		
Travaux	22 095,40 €	Etat	8 838,16 €	40 %
		<i>DETR</i>		
		Commune	13 257,24 €	60%
		<i>Autofinancement</i>		
Total	22 095,40 €	Total	22 095,40 €	

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet d'aménagement pour répondre à l'obligation d'accessibilité PMR du cimetière ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 8 838,16 €.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-23-002 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR RÉPONDRE À L'OBLIGATION D'ACCESSIBILITÉ PMR DU CIMETIÈRE - SÉLECTION DU PRESTATAIRE

Le revêtement des allées du cimetière est actuellement en cailloux, ce qui n'assure pas la circulation PMR, notamment pour celle des fauteuils roulants qui est rendue impossible.

Afin d'assurer l'accessibilité PMR, le projet d'aménagement du cimetière consiste à réaliser des allées en enrobé noir, avec chaînette pavé granite lisse, sur l'emprise actuelle.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Régis GAUTHIER TP pour un montant de 22 095,40 € HT et à autoriser monsieur le Maire à engager la collectivité.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-23-003 : ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DE L'ÉCOLE - DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DE L'OPÉRATION, APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITANT UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR

L'équipe enseignante de l'école publique de Clayes sollicite le renouvellement de son parc informatique vieillissant. Elle demande l'acquisition de 5 PC portables neufs et propose d'affecter les 5 PC portables actuels au profit des activités pédagogiques des élèves.

L'équipe enseignante sollicite également l'acquisition de 8 tablettes numériques accompagnées d'un chariot ou d'une valise numérique. Cette demande fait suite à des formations réalisées et au prêt par l'Education Nationale d'un chariot numérique équipé de 8 tablettes qui a circulé dans la circonscription pour que les enseignants puissent les tester. L'utilisation dans plusieurs classes a confirmé l'intérêt pédagogique de l'outil et sa facilité de mutualisation au sein de l'école. Les activités de différenciations sont optimisées, l'autonomie des élèves est renforcée (utilisation de QR code, utilisation de logiciels éducatifs et d'interfaces préconisés par l'Éducation Nationale). Les activités qui font intervenir la rapidité sont mieux réussies avec un déplacement tactile qu'avec des souris.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)		
Acquisition et installations de 8 tablettes avec valise numérique	4 345,85 €	Etat <i>DETR</i>	2 905,12 €	35 %
Acquisition et installations de 5 PC portables	3 954,50 €	Commune <i>Autofinancement</i>	5 395,23 €	65 %
Total	8 300,35 €	Total	8 300,35 €	

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet d'équipement numérique de l'école publique de Clayes ;
- d'approuver le plan de financement ;
- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation équipement des territoires ruraux pour un montant de 2 905, 12 €.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-23-004 : ZAC DES PETITES HAIES - DÉNOMINATION DES VOIES

Dans le cadre de l'aménagement du secteur 4 de la ZAC des Petites Haies, le conseil municipal décide de dénommer les voies publiques ouvertes à la circulation.

Le conseil municipal retient les voies suivantes, selon le plan en annexe :

- Allée des Orchidées
- Impasse des Marguerites
- Impasse des Coquelicots
- Passage des Lotus
- Impasse des Eglantines
- Rue des Iris
- Rue du Jasmin

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-23-005 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

*Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,*

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

La commune de Clayes adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après discussion, le conseil municipal décide d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-23-006 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption (...).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opération	Budget 2022	Ouverture 2023	
		Maximum	Proposé
21 – Immobilisations corporelles	90 800.00 €	22 700.00 €	22 700.00 €
2128 - <i>Autres agencements et aménagements de terrain</i>	4 500.00 €		0.00 €
2135 - <i>Installations générales, aménagements, aménagements des constructions</i>	35 000.00 €		0.00 €
21568 – <i>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	1 000.00 €		0.00 €
21571 – <i>Matériel roulant - Voirie</i>	15 000.00 €		0.00 €
21578 – <i>Autres matériel et outillage de voirie</i>	5 800.00 €		0.00 €
2158 – <i>Autres installations, matériels et outillage techniques</i>	1 600.00 €		0.00 €
2161 – <i>Œuvres et objets d'art</i>	400.00 €		0.00 €
2182 – <i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	16 000.00 €		
2184 - <i>Mobilier</i>	2 500.00 €		0.00 €
2188 - <i>Autres immobilisations corporelles</i>	9 000.00 €		22 700.00 €

Après discussion, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-23-007 : ADMR - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025

L'ADMR Montfort-sur-Meu propose à la commune une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2023-2025. Cette convention définit les modalités de partenariat entre la commune et l'ADMR pour le renforcement et le développement du service d'aide à domicile en direction des personnes âgées, handicapées, malades, des familles et plus généralement de tous les publics.

Dans ce cadre conventionnel, la commune de Clayes apportera une subvention annuelle constituée d'un montant calculé sur la base d'une participation par habitant, établie sur la population légale. Cette participation est maintenue à 1,25 € par habitant pour les années 2023 à 2025.

Cette somme contribuera au financement des frais de personnels administratifs de l'ADMR, en complément des financements du Conseil Départemental.

Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention et à autoriser le maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 21:00